



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

**Etaient présents :** **MMES**; ARMENGAUD, CHAPUIS BOISSE, COUTTENIER, EDARD, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM**. PÉRE, ARCÉ, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CASSIGNOL, CATALA, DEL COL, DUMOULIN, FAVA, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MALET, MANERO MEDINA, OUSTRI, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SINTES, VAILLANT, VALIÈRE,

**Etaient excusés :** **MMES** BUGEJA, CABAU, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, HAAS, LACROIX, MARTI, MAZZOLENI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, MOURGUE, PONTCANAL, TERKI, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; **MM**. ANSELME, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, BROT, CANDELA, CHEVALLIER, CIERCOLES, COMAS, COMBE, DESSEAUX, DETRÉ, ESCANDE, FOURMY, GALINIER, GRIMAUD, GUYOT, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, OF, PAGNUCCO, PAPILLAULT, PETRO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAVOIRE, ROUSSEL, SANCHEZ, SERNIGUET, SOURZAC, TOMASI

**Excusés ayant donné pouvoir :** MME SUSSET (POUVOIR À MME URSULE), M. ATSARIAS (POUVOIR À M. REULAND), M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL), M. BRIAND (POUVOIR À M. BERTORELLO), M. GRIMAUD (POUVOIR M. SELLE), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. PÉRE)

**Secrétaire de séance :** M. MÉDINA

**Date de la convocation :** Mercredi 27 juin 2018

### **D 2018 – 21 – Finances – Budget - Patrimoine – modification du tarif 2018 de la Zone B**

#### **A. SITUATION ANTÉRIEURE**

Les conventions entre Toulouse Métropole et Decoset conclues chaque année depuis 2009 stipulent que « Les statuts du Syndicat en date du 21 juillet 2009, n'ont pas prévu, pour l'exercice N, de clause de reversement des recettes perçues par le Syndicat en exécution du contrat de DSP susvisé. ». Elles prévoient en conséquence que la redevance d'occupation du domaine et la redevance de vide de four facturées par Decoset à SETMI respectivement en octobre N et mars N+1 soient reversées en suivant à Toulouse Métropole.

A contrario, pour la zone A, le tarif de chaque prestation est calculé en globalisant puis ramenant à la tonne traitée l'ensemble des charges et produits d'exploitation.

#### **B. PROPOSITION**

Concomitamment à l'adoption des nouveaux statuts de Decoset inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 3 juillet 2018, il est proposé de procéder dès à présent à une première harmonisation des modes d'élaboration du tarif : le calcul d'un prix net à la tonne pour la zone B « Toulouse » intégrant l'ensemble des charges et des atténuations de charges, ainsi qu'il est fait pour la zone A.

#### **C. TARIF DE LA ZONE B**

Nouveau tarif proposé applicable aux factures émises à compter de juillet 2018 :

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20180703-D2018-21-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

ZONE B	Tarif 2018	
	hab	tonne
Incineration Toulouse		42,767
Incineration Blagnac		103,90
Incineration Cugnaux-Villeneuve		103,90
Charges DECOSET	0,30	

prix moyen indicatif facturation au réel

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau tarif pour la Zone B
- **DECIDE** que ce tarif sera applicable aux factures émises à partir du mois de juillet 2018

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

Délégués

En exercice :	91
Votants :	47
Pouvoirs :	6
Pour :	53
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,

